



Démarche Agenda 2030 cantonal

Guillaume de Buren

Bureau de la durabilité
Département des institutions et du territoire
Etat de Vaud

Un engagement fort du Conseil d'Etat dans son Programme de législature



CHAPITRE IV

*« Au travers du programme de législature 2017–2022,
le Conseil d'État réitère sa volonté de **favoriser
un développement durable** du canton et l'inscription de
son action dans la perspective de **l'Agenda 2030** »*

(p. 43)



« Au sein de l'administration cantonale, la mise en œuvre des politiques publiques et actions permettant d'atteindre les objectifs prioritaires du développement durable est sous la responsabilité des départements et services »

« La coordination de la démarche Agenda 2030 est confiée à l'Unité de développement durable »

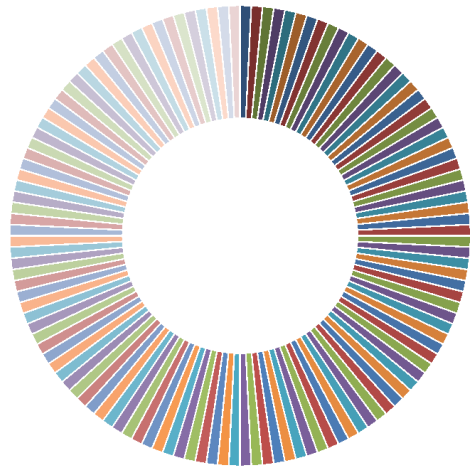
« le Conseil d'État supervise cette démarche. »

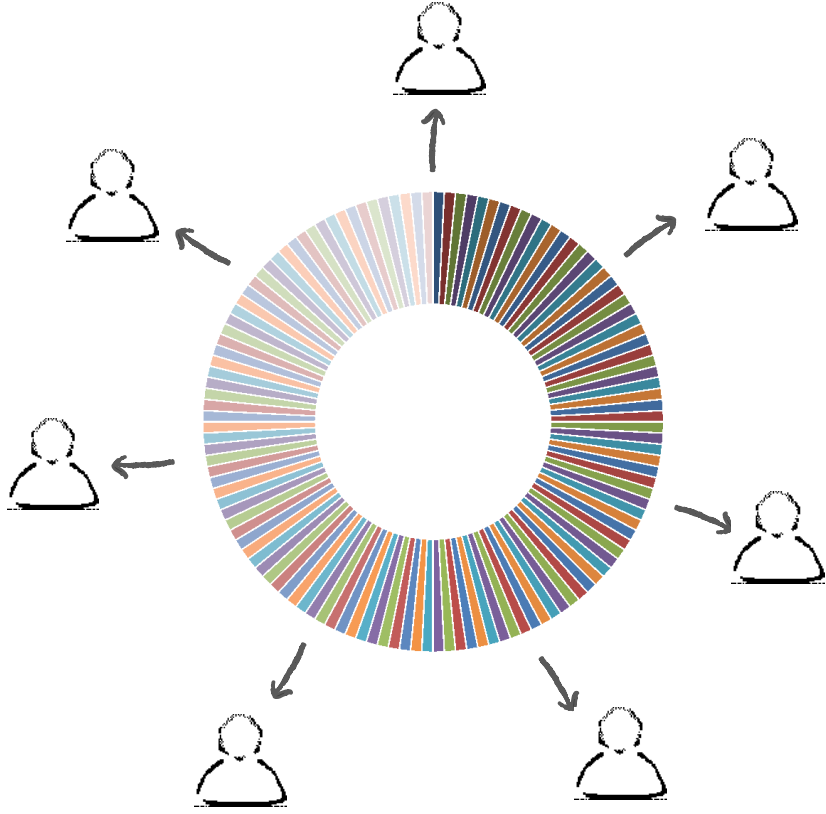
Agenda 2030 international

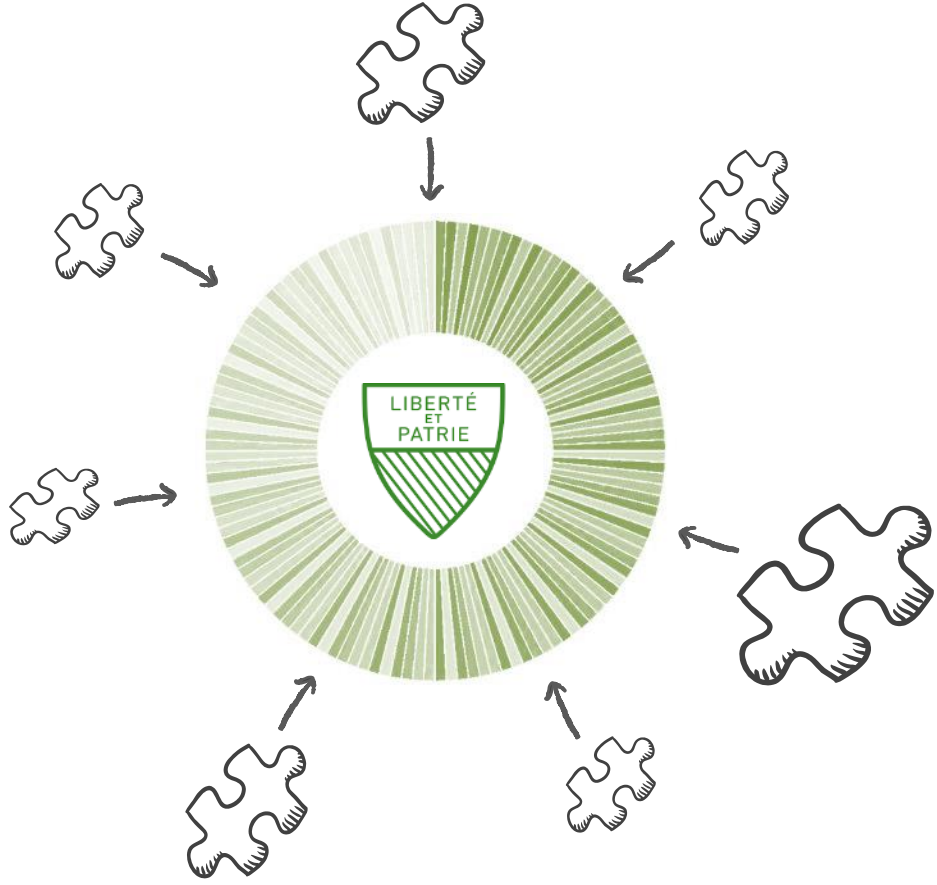
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

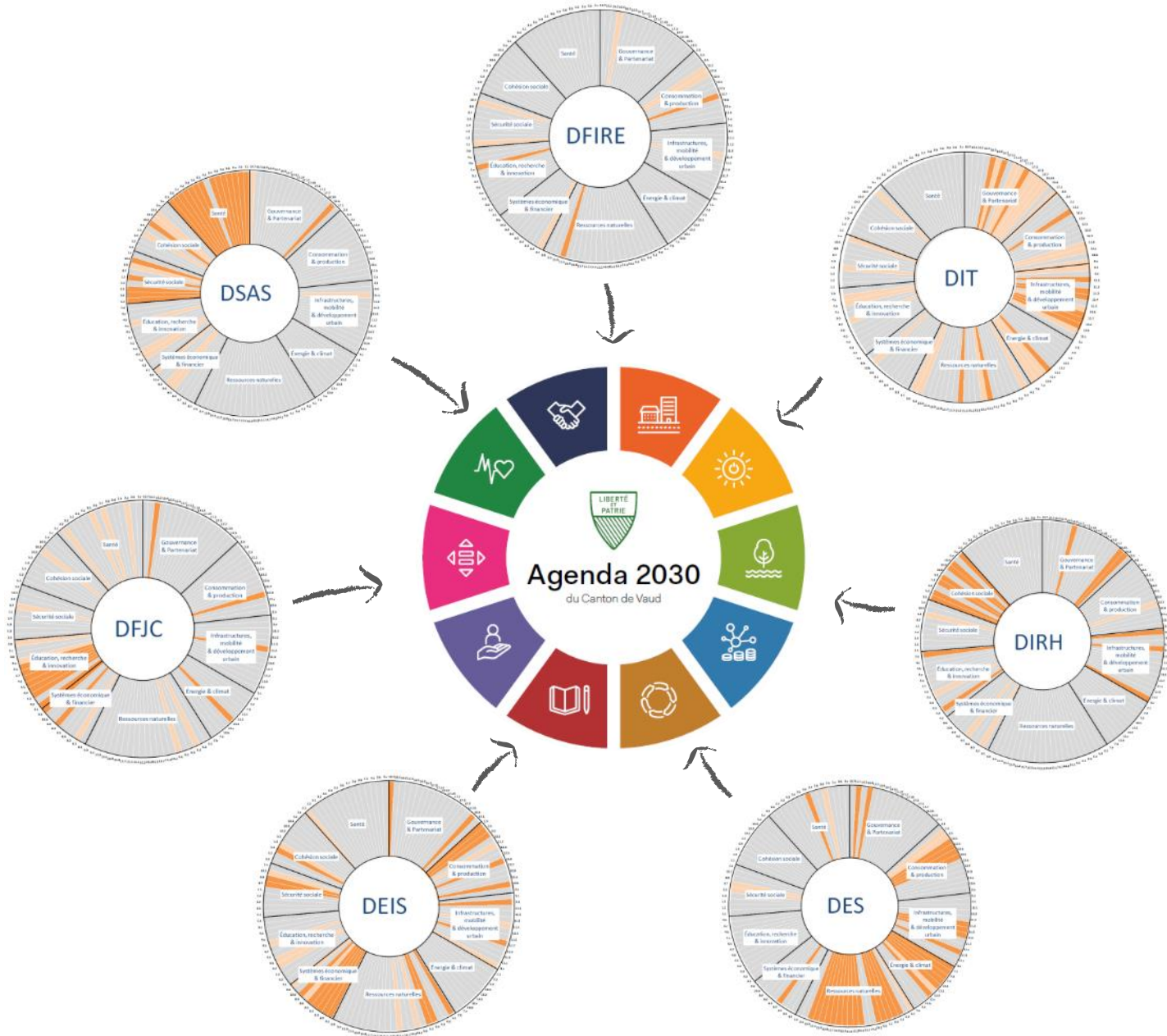






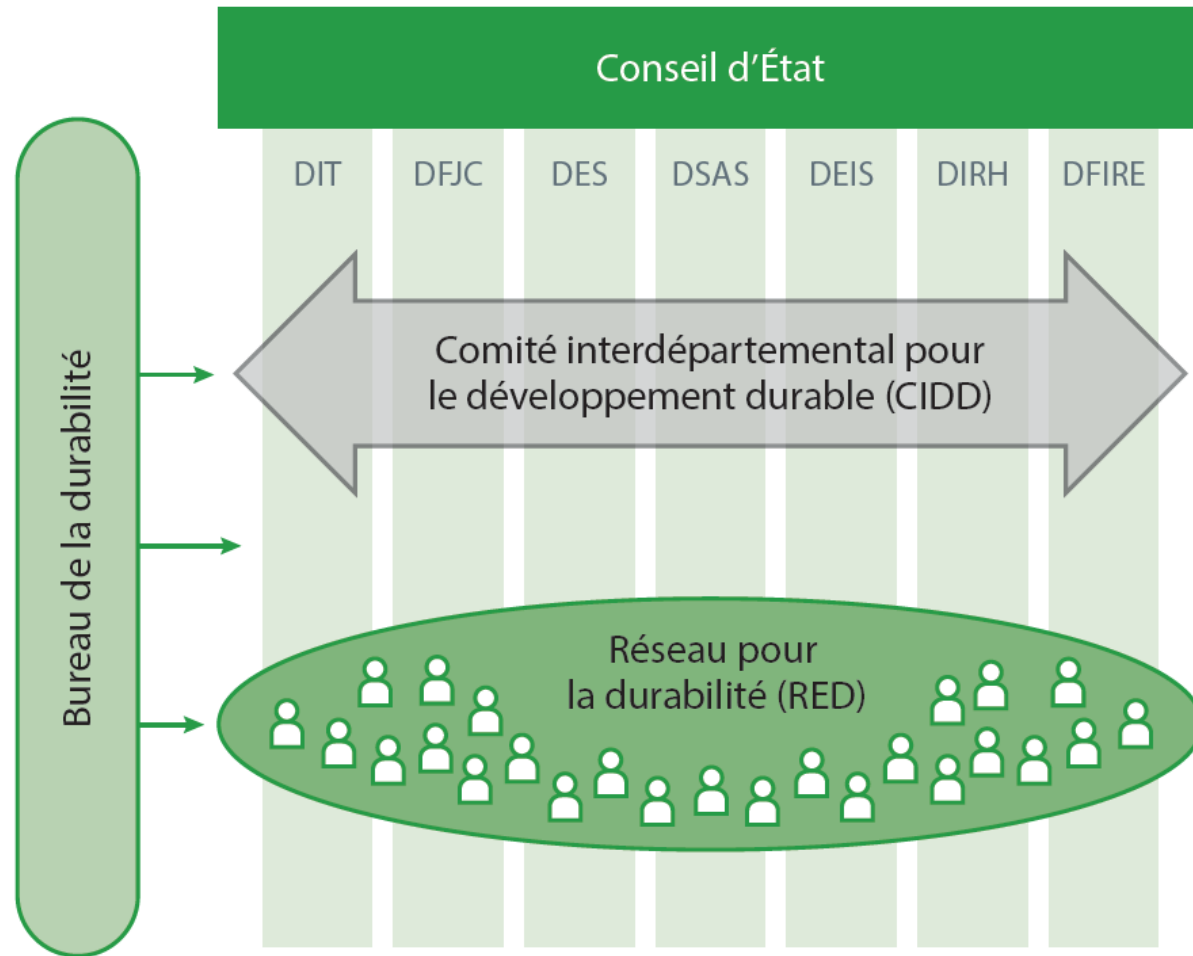








Les acteurs de la durabilité au Canton



Les missions du Bureau de la Durabilité (BuD)

1. **La coordination interdépartementale** des actions en faveur de la durabilité, notamment au moyen du CIDD et du ReD,
2. **Le conseil et l'appui aux départements et services,**
3. **L'information et l'accompagnement d'acteurs externes à l'ACV** notamment:
 - i. les communes,
 - ii. les milieux économiques,
 - iii. les régions territoriales,
 - iv. le monde associatif,
 - v. les ménages et les individus, ainsi que
 - vi. les partenaires régionaux, intercantonaux et fédéraux.

L'Agenda 2030 cantonal *(en devenir)*

L'Agenda 2030 sera le produit d'un processus interne de coordination.

- > il fixera un cadre commun à la politique de durabilité de l'Etat
- > il renforcera les complémentarités et la cohérence des actions publiques
- > il ne se substituera pas, ni se superposera, aux actions des départements

L'Agenda 2030 n'est pas une solution en soi.

Le processus se poursuivra et se matérialisera par de multiples réorientations.

Implications pour les établissements de soins

La mise en œuvre reste de la compétence des départements et services, avec l'appui du BuD.

> Pas d'effet immédiat (ni ressources financières ni contraintes)

Les établissements de soin sont des prestataires de tâches publiques.
Plusieurs implications indirectes pourraient être imaginées:

- Respect de critères de durabilité (selon la Lsubv)
(p. ex. modification des conventions de subventionnement)
- Exemplarité
(p. ex. achats, construction, égalité, etc.)
- Coordination entre l'Etat et les responsables externes
(p. ex. coordination DSAS-Association ESR)

etc.